

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésRégulièrement convoqué
le 12/06/2026

Objet : Approbation d'une convention relative à la délivrance des abonnements scolaires régionaux entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
12Nombre de suppléants
présents :
5Nombre de suppléants
votants :
4Pouvoir(s) :
5Nombre total de
votants :
21Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 23/06/2026Publication
Le : 23/06/2026Certifié exécutoire
Le : 23/06/2026EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du jeudi 18 juin 2026

Le jeudi 18 juin 2026 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Alain DUBREUCQ, Président, assisté de M. Christophe PILCH, 1^{er} vice-président, M. David THELLIER 2^{ème} vice-président et M. Tony MOULIN, 3^{ème} vice-président.Titulaire(s) présent(s)**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Nicolas CARRE ; M. Arnaud MONTEWIS ; M. David THELLIER.**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Christian MUSIAL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Nicolas CHERET ; M. Romain DRUMEZ ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Tony MOULIN ; M. André KUCHCINSKI.Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Sébastien DARRAS ; M. Olivier GACQUERRE, Jean-Marie MACKÉ**CAHC** : M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Arnaud RAISON ;**CALL** : Mme Martine CHWICKO ; M. Maurice VISEUX.Suppléant(s) présent(s)**CABBALR** : Mme Laëtitia MARIINI ; ; M. Jacky LEMOINE**CAHC** : Néant**CALL** : M. David KUSNIREK ; Mme Sylvie LANCERY ; M. Fabrice PLANQUESuppléant(s) absent(s) / excusé(s)**CABBALR** : M. Hervé DEROUBAIX ; Mme Sophie DUBY ; M. Maurice LECONTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Gaëtan VERDOUCQ.**CAHC** : M. Didier BONNET ; M. Régis DELATTRE ; Mme Aurore FERNANDEZ ; M. Charly MEHAIGNERY ; Mme Inès TAOURIT. M. Jérôme VALLIN ; Mme Mildred WERQUIN.**CALL** ; M. Bruno TRONI ; M. Sébastien OGEZ ; Mme Violette DUFOUR ; Mme Anne-Marie DUHAMELSuppléances : Mme LANCERY représente M. VISEUX ; M. Fabrice PLANQUE représente Mme CHWICKO ; Mme MARIINI représente M. DAGBERT ; M. LEMOINE représente M. GACQUERRE ;

M. DARRAS a donné pouvoir à M. THELLIER ; M. MACKÉ a donné pouvoir à M. CARRE ; M. RAISON a donné pouvoir à M. MUSIAL ; M. MACIEJASZ a donné pouvoir à M. PILCH ; M. KEMEL a donné pouvoir à M. DELLA FRANCA

Secrétaire de séance : M. André KUCHCINSKIAdministration : M. Paskal BARBELETTE ; M. Quentin DENOYELLE ; M. Benoît DESCAMPS ; Mme Stéphanie HUBINET ; Mme Elise POUILLET ; M. Fabrice SIROP

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation d'une convention relative à la délivrance des abonnements scolaires régionaux entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs permettant la délivrance d'abonnements scolaires régionaux pour les élèves domiciliés et scolarisés sur le ressort territorial d'Artois Mobilités ;

Considérant que l'abonnement scolaire régional permet aux élèves de bénéficier d'un abonnement scolaire leur donnant accès au TER dès lors que le trajet entre leur domicile et l'établissement qu'ils fréquentent ne peut être effectué dans de bonnes conditions par le biais du réseau de bus TADAO ;

Considérant que la prise en charge de l'abonnement par Artois Mobilités doit faire l'objet d'une convention avec SNCF Voyageurs qui doit être renouvelée à l'issue de l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE la convention relative à la délivrance des abonnements scolaires régionaux entre Artois Mobilités et SNCF Voyageurs.

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRÉCISE qu'Artois Mobilités prend en charge le coût des abonnements délivrés dans le cadre de cette convention.

Résultat du vote : *unanimité*

Abstention(s) : 0

Pour : *21*

Contre : 0

Fait et délibéré le 18 juin 2026

Pour extrait certifié conforme.

Alain DUBREUCQ
Président d'Artois Mobilités

